

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / V22
Travaux de réfection totale de la chaussée à MONCOURT
FROMNVILLE

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route et les textes subséquents ;
VU la demande et l'arrêté PM N°20/26 de la commune de MONCOURT-FROMNVILLE en date du 03/04/2026. La société COLAS réalisera les travaux **du 27/04/2026 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 4 jours)**.

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite les 27 et 28 avril depuis l'intersection du chemin de chernelles jusqu'au rond-point de l'As, sauf pour les riverains de Basse Pleigne.

Des déviations seront mises en place en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault, le 20/04/2026,
Le **Maire**,
Fabrice JEULIN

